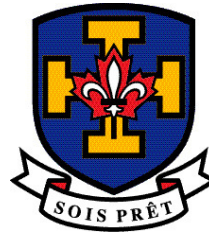


CODE D'ÉTHIQUE

Source : le District du Montréal Métropolitain
Révisé le 23 août 2000

(expression morale de règles de conduite)





Préambule

Le présent code d'éthique constitue un guide de référence concernant les règles générales que chaque intervenant adulte œuvrant dans le mouvement scout montréalais, ci-après nommé «adulte du mouvement», doit appliquer, selon les circonstances et avec discernement, à l'intérieur de son champ d'action.

Ces adultes peuvent remplir différentes fonctions et peuvent entrer en contact direct ou indirect avec les jeunes. Ceux qui entrent en contact direct remplissent des fonctions d'animation, d'éducation. Ceux qui gardent un contact indirect accomplissent des fonctions de gestion, d'administration, de soutien ou d'encadrement.

En fait, il ne faut pas oublier que les adultes du mouvement jouent un rôle très important auprès des jeunes et, vu la notoriété du mouvement auprès du public, leurs hautes responsabilités commandent une conduite empreinte d'une éthique élevée.

Le but des adultes du mouvement scout consiste à développer et à soutenir une saine pratique de l'animation auprès des jeunes.

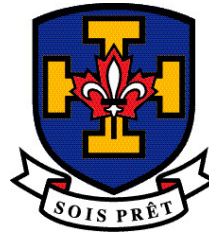
Par conséquent, les adultes du mouvement s'engagent à maintenir dans leur animation ou leur intervention un haut niveau d'intégrité et de compétence. Il en sera également de même dans leurs relations avec les adultes qui œuvrent avec eux, envers les parents qui nous confient leurs enfants et envers la société en général.

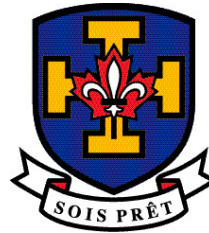
Les adultes du mouvement s'engagent en outre à refuser toute démarche ou action qui ne s'accorderait pas avec les principes de ce code.

De plus, ils reconnaissent avoir une responsabilité dans la perception que le public peut avoir du mouvement scout et ne viseront rien de moins que l'excellence!!!

Ainsi donc, les intervenants adultes œuvrant dans le mouvement scout montréalais souscrivent aux principes exprimés dans le code qui suit.







Notre attitude envers le mouvement

En accord avec la constitution mondiale des scouts, les intervenants adultes comprennent que ce mouvement :

1. Se veut un moyen d'éducation pour les jeunes; éducation adaptée à chaque âge selon la pédagogie du mouvement.
2. Est basé sur le volontariat et le bénévolat (à l'exception des membres permanents) et que l'animation ou l'intervention ne donne lieu à aucune rétribution directe ou indirecte pour les personnes qui s'y prêtent.
3. Est à caractère non politique et que toute activité qui milite en faveur d'un parti bien identifié est à proscrire.
4. Est ouvert à tous sans distinction d'origine, de race, de croyance ou d'âge, prône la fraternité à tous les niveaux et se doit d'éviter toute forme de racisme ou d'ostracisme aussi subtile qu'elle puisse être.
5. Est de ceux où l'on y respecte la dignité humaine et l'unicité de chacun sans restriction de considération du statut social ou économique.

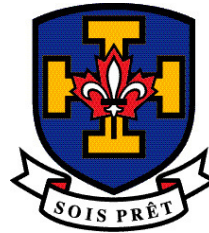
De plus, conformément aux directives des paliers supérieurs, les adultes du mouvement sont conscients qu'ils doivent contribuer au développement global des jeunes.

Ainsi, ils les aident à réaliser pleinement leurs possibilités et leurs capacités sur les plans :

physique, intellectuel, affectif, social et spirituel

Tout ce programme converge vers l'épanouissement de la personne, du citoyen responsable, membre des communautés locales, nationales et internationales dans l'esprit confessionnel propre au scoutisme de chez nous.





Notre attitude envers les jeunes

Conscients qu'ils sont des modèles et des exemples pour les jeunes, les adultes du mouvement reconnaissent que les gestes posés se doivent d'être intégrés aux méthodologies conçues et adaptées à chaque niveau d'âge, sinon à chaque individu, et mises de l'avant de manière originale par les scouts.

Tout en mettant l'accent sur la confiance et la fraternité, le conseil d'administration des Scouts du Montréal métropolitain exprime clairement aux adultes du mouvement qu'il demeure vigilant et qu'il interviendra fermement pour faire cesser toute conduite inacceptable de la part de l'un de ses membres.

1. Tout jeune a droit au respect de son intégrité, de sa dignité, de son potentiel de croissance personnelle et de son développement comme être humain ;

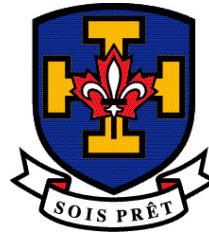
En conséquence, toute conduite de la part d'un adulte envers le jeune du mouvement doit s'inscrire dans le respect de son intégrité physique ou psychologique, de sa dignité d'être humain, de son potentiel de croissance et de développement sur le plan physique, intellectuel, affectif, social, moral et spirituel.

2. Le jeune a un droit particulier à la protection, à la sécurité et à l'attention qui lui sont dues ;

En conséquence, les adultes du mouvement qui interviennent auprès du jeune doivent lui assurer la protection, la sécurité et l'attention auxquelles il a droit. Les abus de pouvoir, les privations de besoins essentiels, la négligence, ne sauraient être tolérés.

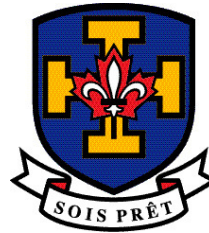
3. Le jeune a le droit d'exprimer son point de vue et de faire part de ses critiques.





En conséquence, les adultes du mouvement sont tenus de laisser de la place à l'expression personnelle du jeune, doivent accepter et considérer la critique de leur part et tenter de la canaliser dans les créneaux constructifs, tout en s'ajustant eux-mêmes si tel en est le besoin.



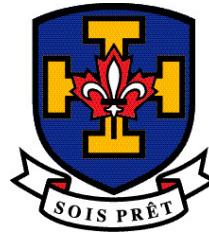


L'attitude de base de l'adulte du mouvement

Quel que soit son niveau d'action ou d'intervention, l'adulte du mouvement :

1. Lorsque requis, assiste ponctuellement aux réunions, y accomplit sa tâche et ne s'absente pas sans justification valable ; il y va du sérieux et de la sincérité de son engagement auprès de son unité.
2. Fournit un effort spécial dans le but de favoriser et d'assurer une relève.
3. Doit, par une mise à jour de ses connaissances, s'assurer de conserver la compétence requise pour accomplir efficacement son rôle d'animateur, d'éducateur et de gestionnaire ; d'où l'importance des sessions de formation mises à sa disposition par les Scouts du Montréal métropolitain.
4. Agit en concertation avec les autres adultes de son unité ou de son groupe et œuvre en accord avec la méthodologie et les directives des Scouts du Montréal métropolitain, de sa Fédération et de son Association; il traite ses collègues avec respect, courtoisie, franchise et bonne foi.
5. Observe l'obligation de loyauté et d'allégeance à l'autorité constituée dans le mouvement scout et respecte les paliers hiérarchiques; il se doit également d'être solidaire face aux décisions des diverses instances du mouvement.
6. Se conforme aux buts, aux moyens et aux principes régissant le mouvement de même qu'aux normes et aux politiques en vigueur aux Scouts du Montréal métropolitain.
7. Défend les intérêts du mouvement et il évite de lui causer du tort, par exemple en utilisant un langage ou un comportement inappropriés; ses attitudes et sa conduite se doivent d'être positives et adéquates.
8. Adopte un comportement d'adulte fraternel et amical dans ses relations avec les jeunes et leurs parents et ne pratique aucune forme de discrimination interdite par la loi.





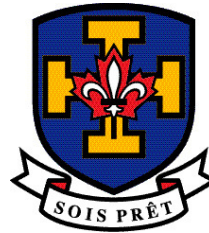
9. Est obligé à la discrétion et doit respecter le caractère confidentiel des échanges et des informations concernant les jeunes, les parents et les autres adultes du mouvement.
10. Doit gérer les finances selon les principes comptables simples en appliquant les normes de contrôle habituelles et doit en rendre compte périodiquement à qui de droit.
11. Il s'assure, lorsqu'il doit gérer des argents, que le tout est conforme aux valeurs du mouvement et que les cotisations sont justes, adéquates, raisonnables et appropriées aux services et aux besoins requis, à bon escient, par les jeunes.
12. Participe, dans la mesure du possible, à des activités qui contribuent au développement et à la visibilité du mouvement.
13. Doit soutenir et véhiculer, en tout temps, les valeurs, l'éthique et la mission inhérentes au mouvement scout.
14. Collabore, dans la mesure de ses disponibilités, aux efforts des Scouts du Montréal métropolitain pour entretenir et même améliorer les standards de qualité mis de l'avant par le mouvement.

Protocole pour le conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration :

1. S'assurent de la diffusion et de l'application du code d'éthique.
2. Adoptent un règlement qui porte sur l'exercice des responsabilités de la région en regard des conduites jugées inacceptables.





3. Confie au commissaire en titre, au comité de déontologie et au comité d'éthique, l'application de cette politique.

Conclusion

C'est, en premier lieu, à chaque intervenant adulte œuvrant au sein du mouvement scout montréalais qu'il revient de respecter les règles d'éthique dans l'exercice de ses fonctions, auprès des jeunes comme auprès des adultes.

À cette fin, il s'assure de posséder une bonne connaissance des règles d'éthiques inscrites dans le présent document ainsi que des autres textes qui peuvent préciser la portée de ce code.

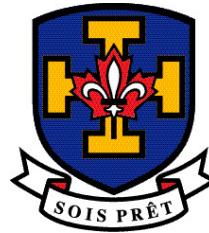
Plutôt que de tenter de régir de façon détaillée les moindres faits et gestes de chacun de nous, ces normes visent à définir un cadre général à l'intérieur duquel nous devons nous situer. Ces principes ne sont pas des lois mais des standards de conduite qui définissent les essentiels du comportement honorable d'un adulte œuvrant au sein du mouvement.

D'ailleurs, énoncées ainsi en termes généraux, les normes d'éthique régissant notre conduite doivent être adaptées aux circonstances et aux situations où des questions d'éthique peuvent survenir. Cette approche fait donc appel à notre jugement personnel et à notre sens des responsabilités.

Enfin, en cas de doute dans une situation donnée, l'on se doit de consulter ses commissaires sur la conduite à adopter.

LE RESPECT DES RÈGLES D'ÉTHIQUE ? UNE PRÉOCCUPATION CONSTANTE !!!





COMITÉ DE DÉONTOLOGIE

Le comité de déontologie relève directement du commissaire scout.

MEMBRES

- Une personne qui peut apporter un éclairage légal : avocat, policier, criminologue.
- Une personne qui peut apporter un éclairage psycho-social : psychologue, psycho-éducateur, éducateur, travailleur social, professeur.
- Une personne qui peut apporter un éclairage familial : un bon père, une bonne mère de famille, avec expérience.

(un coordonnateur peut être nommé parmi ces trois personnes)

Occasionnellement :

- Le commissaire de regroupement concerné ;
- Le commissaire aux groupes

NOMINATION

Les membres du comité de déontologie sont nommés par le commissaire scout.

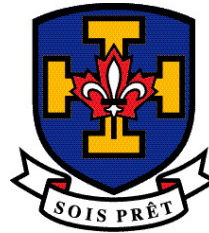
TERME D'OFFICE

Le terme d'office de chacun des membres du comité de déontologie est de un an et est renouvelable.

RÉUNIONS

Le comité se réunit au besoin ou sur convocation du commissaire scout.





FONCTIONS

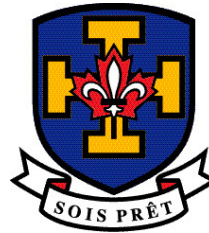
1.1 Sommaire des fonctions

Le comité reçoit tout questionnement sur la qualité des interventions envers les jeunes : examine chaque questionnement, fait ses recommandations et rédige un rapport pour chaque questionnement.

1.2 Tâches et responsabilités

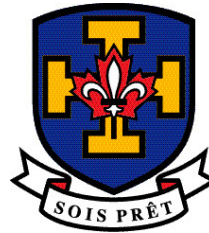
- 1.2.1 Recevoir tout questionnement formulé par un membre scout ou un parent, et faire parvenir un accusé réception dans les plus brefs délais.
- 1.2.2 Prêter assistance au questionneur pour la formulation de son questionnement.
- 1.2.3 Sur réception d'un questionnement, enregistrer la date de réception et ouvrir un dossier.
- 1.2.4 Procéder à l'examen sommaire et déterminer l'orientation du dossier : questionnement rejeté, refusé, réglé suite aux interventions sommaires et immédiates, ou retenu pour un examen approfondi.
- 1.2.5 Procéder à un examen approfondi lorsque requis, en concertation avec les personnes intéressées qui assument des fonctions et des responsabilités à l'endroit des jeunes visés.
- 1.2.6 S'assurer, en cours d'examen, que le questionneur a l'occasion de présenter ses observations verbalement ou par écrit, de façon complète.
- 1.2.7 S'assurer, en cours d'examen, que la personne ou les personnes visée(s) par le questionnement ait (aient) l'occasion de présenter ses ou leurs observations verbalement ou par écrit, de façon complète.





- 1.2.8 Transiger directement avec toutes personnes que le comité juge nécessaire au traitement efficace du questionnaire.
- 1.2.9 Recommander la suspension temporaire de toute activité relative au motif du questionnaire dans les cas où la protection du jeune l'exige.
- 1.2.10 Requérir l'expertise qui lui manque, là où elle se trouve, s'il le juge indiqué.
- 1.2.11 Dans tous les cas, le comité adresse un rapport au commissaire scout, assorti de ses recommandations, dans un délai maximal de 60 jours après la réception du questionnaire.
- 1.2.12 Rédiger un rapport annuel au commissaire scout.





COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le comité d'éthique a pour rôle et mandat de soutenir, d'évaluer et de procéder à des recommandations auprès du commissaire scout dans les dossiers qui mettent en cause des adultes qui vont à l'encontre du code d'éthique, en autant que la problématique ne concerne que des adultes. Il peut aussi, sur demande, intervenir directement auprès d'adultes en conflit afin de les soutenir dans leurs recherches de solutions.

Nomination : Les membres du comité d'éthique sont nommés par le commissaire scout.

Terme d'office : Le terme d'office de chacun des membres est d'un an et est renouvelable.

Réunions : Le comité se réunit au besoin ou sur convocation du commissaire scout. Il participe aux réunions régulières du commissariat aux groupes.

Membres : Le comité est formé d'au moins deux membres ayant une expertise en gestion de conflits et en médiation.
Occasionnellement : le commissaire du regroupement concerné le commissaire aux groupes.

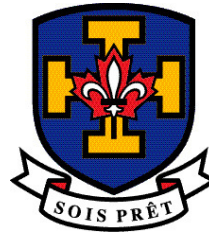
FONCTIONS

1.1 Sommaire des fonctions

Le comité reçoit tout questionnement porté à son attention par un membre scout ou un parent quand celui-ci considère qu'il y a eu manquement au code d'éthique dans une situation où seuls des adultes sont impliqués : il examine chaque questionnement, fait ses recommandations et rédige un rapport pour chaque questionnement.

1.2 Tâches et responsabilités





- 1.2.1 Recevoir tout questionnement formulé par un membre scout ou un parent et faire parvenir un accusé de réception dans les plus brefs délais.
- 1.2.2 Prêter assistance au questionneur pour la formulation de son questionnement.
- 1.2.3 Sur réception d'un questionnement, enregistrer la date de réception et ouvrir un dossier.
- 1.2.4 Procéder à l'examen sommaire et déterminer l'orientation du dossier : questionnement rejeté, refusé, réglé suite aux interventions sommaires et immédiates, ou retenu pour un examen approfondi.
- 1.2.5 Procéder à un examen approfondi lorsque requis, en concertation avec les personnes intéressées qui assument des fonctions et des responsabilités à l'endroit des adultes visés.
- 1.2.6 S'assurer, en cours d'examen, que le questionneur a l'occasion de présenter ses observations verbalement ou par écrit, de façon complète.
- 1.2.7 S'assurer, en cours d'examen, que la personne ou les personnes visée(s) par le questionnement ait (aient) l'occasion de présenter ses ou leurs observations verbalement ou par écrit, de façon complète.
- 1.2.8 Transiger directement avec toutes personnes que le comité juge nécessaire au traitement efficace du questionnement.
- 1.2.9 Requérir l'expertise qui lui manque, là où elle se trouve, s'il le juge indiqué.
- 1.2.10 Informer le commissaire scout et le commissaire aux groupes de l'évolution du dossier.
- 1.2.11 Dans tous les cas, le comité adresse un rapport final au commissaire scout, assorti de ses recommandations, dans un délai maximal de 60 jours après la réception du questionnement.
- 1.2.12 Rédiger un rapport annuel au commissaire scout.

